

RÈGLEMENT DES CONCOURS DE CINÉMA VIDÉO DE L'UAICF

(Édition décembre 2018)

1 – Préambule

Des concours de cinéma vidéo sont organisés à l'intention des adhérents de l'UAICF pratiquant le cinéma et la vidéo de façon non professionnelle. Ils sont organisés tous les deux ans, les années impaires. Ces concours se déroulent à trois niveaux :

- interrégionaux
- nationaux
- internationaux de la FISAIC

2 - Concours interrégionaux

Sont admis à participer à ces concours, les seuls membres des associations UAICF rattachées aux comités interrégionaux concernés. Chaque comité, seul ou en association avec un autre comité, organise son concours avant le 20 mars des années impaires. Ces films sont portés à la connaissance de la commission nationale au plus tard le 1er avril.

En cas de sondage révélant un déficit d'œuvres, le concours pourrait être remplacé par un festival ou rencontre de sélection. Dans ce cas ? se sont les délégués de CTN qui décideront des films à sélectionner pour le concours national.

3 – Concours nationaux

Ils sont organisés à partir du 15 avril.

Sont admis à participer aux concours, les seuls membres des associations UAICF dont les films ont été sélectionnés à l'occasion des concours interrégionaux de leurs comités respectifs.

4 – Concours internationaux de la FISAIC

Sont admis à participer aux concours, les seuls membres cheminots actifs ou retraités ou assimilés (personnel CSE ou CASI, CCGPF) et leurs ayants-droit dont le ou les films ont été sélectionnés à l'occasion d'un concours national. Les candidatures individuelles ne seront pas retenues.

5 – Répartition des travaux de concours en catégories

- **A - Film ferroviaire** : le thème principal est le chemin de fer ou la vie des cheminots.
- **B1 - Film documentaire et reportage** : présentation de la nature, de la technique, de l'être humain ou de la science
- **B2 - Film reportage de voyage** : Chronique de voyage, thèmes tourisme, vie des autochtones, us et coutumes
- **C - Film minute** : Film de tous genres ne dépassant pas la durée d'une minute, générique compris et film d'animation d'une durée maximum de 15 minutes.
- **D – Film à scénario** : fiction écrite ou adaptée par le réalisateur avec mise en scène d'acteurs.
- **E – Film d'expression libre** : Clips musicaux, artistique, poétique, message et toute œuvre ne pouvant correspondre à l'une des catégories précédentes.
- **F – Films de jeunes auteurs** : films réalisés par des auteurs de moins de 25 ans

Le jury se réserve le droit de reclasser une œuvre dans une autre catégorie que celle ou l'auteur l'aurait placée par erreur.

6 – Techniques admises

- Fichier numérique sur clé USB, carte type SD, ou système type "WeeTransfer", "Smash" etc.

L'organisateur indiquera dans l'avis de concours le matériel de projection mis à disposition (projecteur, vidéo-recorder, etc.) ainsi que les conditions d'organisation.

7 – Films admis

Sont admis, tous les films vidéo, de format réduit, noir et blanc ou couleur, sonorisés, qui constituent un tout cohérent et qui n'ont pas encore été présentés à un concours UAICF.

Le début de la vidéo doit comporter 5 à 10 secondes de noir exempt de son, précédent le logo sonorisé du club, ou le début du film.

Un même auteur peut présenter plusieurs films, mais sans dépasser 30 minutes de projection au total.

Les associations peuvent présenter un film club sous condition qu'il soit réalisé par un minimum de 50% de cheminots et ayant-droits.

Les emprunts de séquences non tournées par l'auteur sont autorisés jusqu'à 10 % de la durée totale du film, en se limitant aux images d'archives (INA, Cinémathèque, Internet), et en excluant les DVD du commerce. Ces emprunts et leurs durées sont mentionnés au générique et au bulletin d'inscription.

Tout film ne répondant pas à ces critères sera exclu du concours.

8 - Durée de la projection

La durée des œuvres est limitée à 15 minutes par film. Toutefois, en cas d'œuvre exceptionnelle, la commission technique peut admettre aux concours un film d'une durée supérieure à 15 minutes, sans dépasser 20 minutes. La durée des films est arrondie à la minute supérieure. Pour un film de la catégorie « minute », la durée du film ne doit pas dépasser 60 secondes du premier au dernier son, ou image, logo du club et générique compris.

9 – Conditions d'envoi et de présentation des films

Chaque film fait l'objet d'un bulletin de participation conforme au modèle international (annexe 1 du règlement FISAIC modifié) avec le résumé du film en français. La traduction en allemand sera effectuée par la commission nationale pour les films sélectionnés pour la FISAIC. Le modèle de ce bulletin de participation est joint en annexe au présent règlement.

Les films devront parvenir aux dates et lieux indiqués par l'organisateur, en principe 1 mois avant la date du concours. Chaque support de film portera le nom de l'auteur, son adresse, le titre du film, sa catégorie, sa durée, et ses caractéristiques techniques.

10 – Jury

Le jury sera constitué de 3 jurés au minimum, qualifiés dans le domaine du cinéma et, si possible, extérieurs à l'UAICF. Il aura pour tâche de noter les films présentés toutes catégories confondues, et d'établir un classement individuel dans chaque catégorie. Ce classement servira à sélectionner les œuvres destinées au concours national. La même procédure s'applique pour les sélections destinées aux concours de la FISAIC. Les décisions du jury sont sans appel.

11 – Retour des films

L'organisateur du concours restituera les films à chacun de leurs auteurs, le plus rapidement possible, accompagnés d'un résumé des observations des juges.

12 – Droit d'auteur et propriété intellectuelle

Les films présentés dans le cadre des festivals et concours de l'UAICF tombent sous les textes de lois régissant la propriété intellectuelle. Les auteurs d'œuvres audiovisuelles s'assureront d'avoir acquis les droits d'auteurs, d'interprète et d'éditeurs pour la musique qu'ils empruntent, ainsi que les droits à l'image de toute personne apparaissant dans le film. L'UAICF décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'élément non libre de droits, sans l'accord de leur propriétaire et ayants droit.

Toute fausse déclaration par un auteur entraîne la mise hors concours de son film.

13– Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous adresser à votre comité interrégional d'origine, notamment à ses deux délégués à la commission technique nationale de cinéma vidéo.